

On pourrait croire, comme semble l'indiquer cette transaction, que si les Indiens ont reçu le juste prix de leurs terres, c'est là tout ce dont il faut avoir souci; c'est-à-dire que, si les Indiens ont reçu de la Colombie-Anglaise la pleine valeur de leur propriété, le Gouvernement fédéral n'a plus d'autres responsabilités à cet égard. Mais il en va tout autrement. Le Gouvernement fédéral est chargé non seulement de la protection des droits des Indiens à titre de propriétaires, mais encore de la surveillance de leurs droits personnels et de veiller, autant que faire se peut, à leur bien-être individuel. Lorsque l'Etat acquit les droits des Indiens et qu'ils reçurent de l'argent en retour de ces droits, ils n'avaient ni tutelle ni guide dans le contrôle ou la gestion de ces deniers; et si le Gouvernement fédéral se chargea alors de la surveillance qu'il exerce sur eux, c'est que ces Indiens, par tempérament, ne sont pas aptes à prendre soin de leurs propres intérêts. Ainsi, quand bien même le gouvernement de la Colombie-Anglaise aurait payé la pleine valeur de ces terres, le Gouvernement fédéral n'a pas fait tout son devoir, en permettant aux Indiens d'accepter cet argent, tout en ne prenant pas les mesures voulues en vue de la gestion de ces deniers pour l'avenir.

Les anciens parlementaires ici se rappellent sans doute que la vente de la réserve indienne des Songhees, située dans les limites de la ville de Victoria, offrit un inconvénient analogue à la vente en discussion. Il importait fort que cette réserve fût éliminée de la ville et il intervint entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise, le département fédéral des Affaires indiennes et les Indiens un arrangement en vertu duquel l'on paya en espèces \$10,000 à chaque famille indienne et on leur assura, à titre d'occupation, une réserve d'étendue à peu près égale qui fut dévolue au Gouvernement fédéral en franc-alleu, au bénéfice de cette tribu d'Indiens. Dans cette circonstance comme dans le cas actuel, les Indiens reçurent la propriété de l'argent qu'on leur versa, pour en disposer à leur gré; mais on ne leur donna pas le titre de propriété de leur nouvelle réserve qui représentait pour eux une forte partie du prix d'achat de l'ancienne réserve, de sorte que cette tribu de Songhees eut à perpétuité la garantie de terres en propre, sous la surveillance et la gestion du département des Indiens. Ils eurent la propriété absolue de l'argent, jusqu'à concurrence de \$10,000 par famille qui leur fut payé pour l'abandon de leurs droits. Le parti libéral était alors au pouvoir et j'étais surintendant général des Affaires indiennes. Je dois assumer ma part de responsabilité pour cette opération; seulement, si la Chambre me le permet, je désire citer ici un document prouvant, à mon avis, que s'il y avait de puissantes raisons militent

M. CROTHERS.

en faveur de l'arrangement ainsi effectué, il est également évident qu'il présentait de graves inconvénients, qui se trouvent aggravés dans cette vente de la réserve de Kitsilano. Je cite le "Sun" de Vancouver du 4 avril:

Lors du rachat de la réserve des Songhees à Victoria, chaque famille reçut \$10,000, à peu près la somme offerte aux Indiens de Kitsilano. Les résultats découlant de leur entrée en possession d'une si forte somme furent déplorable. Dans le court espace de deux années écoulées depuis la vente, nombre d'entre eux ont dépensé jusqu'au dernier sou l'argent qu'ils ont ainsi reçu; nombre d'entre eux sont morts des suites de l'abus des boissons alcooliques qu'ils ont facilement pu se procurer, en dépit de la loi de prohibition, tant que leur argent a duré, et on rapporte même qu'un malheureux en complet état d'ivresse fut rôti tout vivant.

Voilà à quoi a abouti cette affaire de la réserve des Songhees qui ne reçurent que la moitié du prix d'achat en espèces et l'autre moitié en terres. Dans le cas actuel, le Gouvernement fédéral n'a tenté aucun effort en vue de protéger les Indiens qui ont fait cette vente. Non seulement cela, mais apparemment il n'y a eu aucun effort tenté pour les protéger; la Gouvernement prétend que tout s'est fait à son insu. Quant au prix d'achat de cette réserve, il est impossible de savoir la valeur précise. On dit, toutefois, que le prix payé est inférieur à un quart de million de dollars. D'après nos auteurs, il y avait à ce moment au département des Affaires indiennes d'Ottawa, une offre d'un chiffre bien plus élevé qui, au dire de ces journaux, atteindrait le million et demi. La valeur estimative de la propriété est portée à sept millions et demi de dollars. Peu importe que ces terres valent un quart de million, un ou deux millions et même six ou sept millions, le fait que je veux mettre ici en relief, c'est que la propriété était fort précieuse et que le gouvernement fédéral a violé la foi jurée tant envers les Indiens qu'envers le gouvernement impérial, en sanctionnant cette transaction du gouvernement provincial, qui acquiert ainsi, au dire des journaux, la propriété absolue de ces terres, moyennant moins d'un quart de million payé aux Indiens. Les comparaisons sont odieuses; mais la vente consentie par le ministre des Travaux publics à M. Donaldson s'éclipse entièrement devant cette transaction qui met à la disposition du gouvernement de la Colombie-Anglaise, toutes les terres de cette réserve de Kitsilano, moyennant un quart de millions de dollars. Je prends la liberté de faire rappeler à cette Chambre que, lorsqu'eut lieu cette vente de la réserve des Songhees, le gouvernement du jour reconnu que cette transaction ou les affaires de ce genre présentaient de graves inconvénients.